

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 2085 allouant une somme de 2.395 lianes a Abdallah Ghaleb en compensation des dommages matériel- subis au cours d'un accident provoqué par un véhicule des travaux publics

n° 2085

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
28 novembre 1947

Numéro JO  
n° 11 du 30/11/1947

Date du numéro  
30 novembre 1947

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'accident survenu le 25 juin 1947 au nommé Abdallah Ghaleb, maçon aux travaux publics, occasionné par un véhicule des travaux publics, dont la responsabilité a été établie : Vu les dommages matériels subis par l'intéressé au cours de cet accident : Sur proposition du chef du service des travaux publics,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est allouée une somme de deux mille trois cent quatre-vingt-quinze francs (2.395 fr.), au nommé Abdallah Ghaleb, à titre d'indemnité en compensation des dommages matériels subis au cours d'un accident provoqué par un véhicule des travaux publics.

#### Art. 2

— L'acceptation de cette somme implique la renonciation de la victime à toute poursuite civile ou contentieuse.

#### Art. 3

— L'imputation de la dépense sera faite sur les crédits du budget local 1947,

chapitre 9,

#### article 9

paragraphe I.

#### Art. 4

— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

---

---

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEN.**